



CONVENTION

ENTRE D'UNE PART

La commune de Saint Symphorien d'Ozon, représentée par le Maire, Monsieur Pierre Ballesio, dument habilité par délibération n°2024-00 du Conseil Municipal en date du 30 Janvier 2024 ;

ET D'AUTRE PART

Madame Aline COHEN, docteur en médecine,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- Prestation

Madame Aline COHEN exercera une prestation en qualité de Réfèrent santé au sein du Multi-Accueil « La coccinelle », situé 8 chemin du Richardin à St Symphorien d'Ozon qui consiste à :

- Faire passer une visite d'admission pour les enfants accueillis sur un mode régulier.
- Valider les protocoles d'hygiène, médicaux et d'urgence.
- Définir les Projets d'Accueil Individualisé (PAI).
- Etre disponible au téléphone pour la Directrice du Multi-Accueil et l'équipe afin de répondre aux questions médicales urgentes.
- Visite de suivi des enfants dans un souci de prévention et de conseils aux professionnelles

Madame Aline COHEN, titulaire d'un diplôme de Docteur en médecine, inscrit à l'Ordre des Médecins sous le n°69 24 768 déclare être en conformité, en expérience et en qualification aux normes en vigueur pour travailler au sein d'un Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant, selon le code de la Santé Publique du décret n°2010-613 du 7 juin 2012 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

S'il s'avérait que Madame COHEN ne disposait pas de l'expérience et/ou de la qualification à ces normes, la ville de St Symphorien d'Ozon, représentée par son Maire se réserverait le droit de rompre sans délai de préavis, ni indemnités la présente convention.



ARTICLE 2 - Lieu de vacation

Le médecin exerce ses prestations au sein de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant « La Coccinelle » 8 chemin du Richardin 69360 ST SYMPHORIEN D'OZON.

ARTICLE 3 - Durée des vacances et rémunérations

Le médecin effectuera ses vacances dans le cadre d'une durée annuelle de travail de **vingt heures**.

Ce contrat sera effectif à compter du 1^{er} janvier 2024 étant précisé que la présente convention pourra être reconduite par tacite reconduction.

Le médecin devra tenir compte des besoins qu'il aura recensés ou qui auront pu lui être communiqués.

Le montant de la vacation facturée sera de cent quinze-euros de l'heure soit un salaire de

230 €/vacation.

Les vacances seront payées sur présentation d'une note mensuelle d'honoraires.

ARTICLE 4 - Assurance

Le prestataire s'engage à souscrire tout contrat d'assurance couvrant l'ensemble de ses risques et responsabilités professionnelles.

Le vacataire s'engage à observer toutes les instructions et consignes particulières des conditions d'hygiène et de sécurité.

Il s'engage à respecter une stricte obligation de discrétion et de confidentialité concernant l'activité de l'établissement et du prestataire de la structure - ses méthodes, savoir-faire, organisation et fonctionnement - qu'il pourra recueillir à l'occasion de ses fonctions, que ces informations soient ou non en rapport avec ses prestations. Il est par ailleurs lié au secret professionnel au regard des parents, enfants, membres de l'équipe, entreprises partenaires de la crèche et du prestataire de gestion de la structure.

Cette obligation de discrétion s'appliquera pendant toute la durée du contrat de vacation et se prolongera après la rupture de celui-ci pour quelque motif que ce soit sous peine de poursuite.

Les parties devront conserver un dialogue constant afin d'améliorer leurs prestations respectives.

Pour ce faire, les parties devront spontanément se communiquer toute information utile.



ARTICLE 5 – Rupture de contrat

Si l'une des parties désire résilier le présent contrat de vacation, elle devra le faire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le préavis est de deux mois.

Aucune indemnité ne sera due en cas de résiliation par l'une ou l'autre des deux parties.

ARTICLE 6 –Autonomie

La directrice de la structure se charge du suivi du vacataire.

Le vacataire est parfaitement autonome dans l'exercice de ses fonctions. Il ne reçoit aucune directive ni instruction de la part du personnel de l'établissement.

Il conserve toute son indépendance et ne peut en aucun cas être empêché de développer sa clientèle personnelle par ailleurs.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux qui devront nous être retournés signés à la mairie de St Symphorien d'Ozon, avant le début des prestations, l'exemplaire original revenant au vacataire lui sera retourné par courrier dès signature.

A St Symphorien d'Ozon, le ... Janvier 2024

Madame Aline COHEN

Monsieur Pierre BALLELIO

Docteur en médecine
d'Ozon

Maire de Saint Symphorien